



COMMUNIQUE

Après son adoption par l'Assemblée Nationale le 02 juin 2022, le Président de la République, Son Excellence Monsieur Patrice TALON, a promulgué la nouvelle loi n°2022-07 du 27 juin 2022, portant organisation et réglementation des activités statistiques en République du Bénin. Cet acte solennel s'inscrit dans le cadre de la restructuration du Système Statistique National (SSN) et confirme la volonté du Chef de l'Etat de mettre les statistiques de qualité au cœur des décisions gouvernementales pour un développement harmonieux de notre pays.

Cette nouvelle loi servira désormais de socle à l'édifice juridique et institutionnel des activités de production et de développement statistiques. En effet, les dispositions de ladite loi visent à aligner l'organisation et le fonctionnement du Système Statistique National aux standards internationaux, particulièrement ceux de la Charte Africaine de la Statistique, en vue d'accélérer l'adhésion du Bénin à la Norme Spéciale de Diffusion des Données (NSDD) du Fonds Monétaire International (FMI). Ainsi, les normes et standards relatifs à l'indépendance scientifique, au visa statistique, à l'obligation de réponse, à la protection des données individuelles, à la démarche qualité et à l'accessibilité des données seront mieux suivis.

Le cadre légal fixé par cette nouvelle loi clarifie, pour la première fois, les composantes du SSN et leurs rôles, la définition des principaux concepts statistiques contemporains ainsi que les droits et devoirs des fournisseurs, des producteurs et des utilisateurs de données statistiques. Les autres innovations induites ont trait à l'autorisation de création d'un Fonds National de Développement de la Statistique, à l'institutionnalisation de la réalisation à bonne date des grandes opérations statistiques, notamment les recensements et les enquêtes pluriannuelles, à l'obligation de veiller à l'harmonisation des programmes universitaires de formations en statistiques ainsi qu'au renforcement des dispositions pénales prévues à l'encontre des personnes physiques et morales en infraction avec ladite loi.

A cet égard, la conscience professionnelle et le sens élevé de responsabilité de tous les acteurs et partenaires du Système Statistique National sont sollicités, en vue de l'appropriation et du respect des dispositions de cette nouvelle loi statistique. Le texte de loi est accessible en ligne à l'adresse « <https://instad.bj/actualites/358-la-loi-statistique> ».

Fait à Cotonou, le 23 AOU 2022

